

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'ALLONDAZ**

Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022

Membres en exercice : 11 Le 27 juin deux mille vingt-deux à le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE, Anne-Laure CLOS-ARCEDUC et Alice TOURREILLE,  
Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON,  
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 1 Mme Alice TOURREILLE

Membre représenté : 1 Mme Alice TOURREILLE a donné pouvoir à M. Ludovic BARBONI

Secrétaire de séance : M. Cédric BOIRON

Abstention : Pour : 11 Contre :

**n°011\*2022 Objet : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité 2024-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur ;  
Considérant l'intérêt de la commune d'Allondaz d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est joint en annexe des présentes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndicale du SDES
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Allondaz au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;;
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; la participation financière de la commune d'Allondaz est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune d'Allondaz sera membre
- **DECICE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et la délibération 015-2015 du 8 avril 2015 du conseil municipal de la commune d'Allondaz.

Ont signé au registre les membres présents,

*Pour copie conforme  
le maire,  
Frédérique DUC*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20220627-200-2022-DE011-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 13/07/2022

